

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantelaville,

**N° 2025-792**

Ateliers de découverte  
sensorielle

Auto-entreprise les  
poteries de Sandrine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22

Considérant la volonté de travailler sur la qualité d'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) de la commune en diversifiant les ateliers d'éveil.

Considérant le devis de l'auto-entreprise les poteries de Sandrine, d'un montant de 360 euros,

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter Mme ANQUETIN Sandrine via l'auto-entreprise les poteries de Sandrine, pour la proposition d'un atelier découverte sensorielle sur tour de potier auprès des enfants de la crèche familiale le 09 et 16 octobre 2025.

#### **Article 2 :**

D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

#### **Article 5 :**

Monsieur le directeur général des services (ou Madame la directrice générale des services) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantelaville, le 09/09/2025

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 15/09/2025

Le Maire



Le Maire



**Samy DAMERGY**

